



Planification des liquidités – COVID-19

Mai 2020

Jamie Golombek, Debbie Pearl-Weinberg et Tess Francis

Planification fiscale et successorale, Gestion privée de patrimoine CIBC

Durant cette période sans précédent, vous constaterez peut-être des changements dans vos liquidités. Si vous faites partie des personnes qui ont perdu leur emploi ou dont le nombre d'heures de travail a diminué, votre revenu a sans doute baissé. Si vous faites plutôt partie des personnes qui ne dépensent plus pour le transport, les déplacements ou les restaurants, ce sont vos dépenses qui ont sans doute baissé. Dans les deux cas, il est très important de revoir vos entrées et sorties de fonds et de dresser un état des liquidités. Ainsi, vous pourrez facilement voir où vous dépensez votre argent et déterminer si vous avez un excédent ou une insuffisance de liquidités. Cela fait, vous serez en mesure de déterminer s'il existe des moyens de réduire ou d'éliminer une insuffisance, ou si les montants excédentaires sont utilisés efficacement, par exemple en les mettant de côté pour faire fructifier l'épargne et se constituer une réserve pour l'avenir. Cela peut favoriser l'atteinte d'une certaine tranquillité d'esprit en cette période d'incertitude.

La première étape de la planification des liquidités consiste à faire le suivi de toutes vos entrées de fonds. Il s'agit de tout revenu provenant de sources comme :

- un travail autonome;
- une entreprise;
- des placements ou des immeubles locatifs;
- des régimes de retraite, y compris les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), les régimes privés de retraite et le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec;
- la Sécurité de la vieillesse et d'autres prestations gouvernementales.

La prochaine étape, qui consiste à déterminer où vous dépensez votre argent, pourrait s'avérer plus difficile. Il s'agit des dépenses évidentes comme l'épicerie, le logement, les services publics, les dépenses automobiles, le divertissement (y compris les abonnements mensuels) et les autres activités de loisirs. Vous constaterez peut-être que certaines de vos dépenses ont diminué, comme l'essence, le transport ou les restaurants, si vous ne sortez pas autant qu'avant. N'oubliez pas les dépenses moins évidentes, comme les impôts et les autres paiements de créances que vous pourriez avoir. Si vous avez pris des dispositions pour reporter certains versements, par exemple sur votre prêt hypothécaire, votre carte de crédit ou votre prêt étudiant, n'oubliez pas que vous devrez recommencer à faire ces paiements à l'avenir. Si vous avez reçu des prestations de soutien liées à la COVID-19 du gouvernement¹, la plupart sont imposables et aucun impôt n'a été retenu ou remis au moment où elles vous ont été versées. Vous devez donc planifier le paiement de ces impôts lors de votre prochaine déclaration de revenus.

Si vous exploitez une entreprise, assurez-vous de séparer vos dépenses d'entreprise et vos dépenses personnelles, afin de pouvoir faire le suivi des montants admissibles à des déductions et à des crédits d'impôt et d'augmenter vos liquidités après impôt.

¹ Les prestations de soutien liées à la COVID-19 du gouvernement comprennent la Prestation canadienne d'urgence et la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants.

Après avoir trouvé tous les montants, entrez-les dans un état des liquidités où vous soustrairez vos dépenses de votre revenu pour déterminer si vous avez un excédent (surplus) ou une insuffisance (déficit) de liquidités. Si votre état des liquidités révèle un surplus, la prochaine étape sera de déterminer la meilleure façon d'affecter ces fonds excédentaires. Un conseiller CIBC peut vous aider à examiner vos choix, comme le remboursement de dettes et diverses options de placement, que ce soit dans des régimes enregistrés (comme un CELI, un REER ou un REEE) ou dans des comptes de placement non enregistrés. Vous pouvez épargner en vue d'objectifs à court terme en plus de vos objectifs à long terme, comme l'épargne en vue de la retraite, des études postsecondaires des enfants, de l'achat d'une maison ou d'une propriété de vacances. Si vous connaissez le montant de vos liquidités excédentaires, vous serez mieux à même d'établir vos priorités d'épargne en fonction de vos divers objectifs.

Si vous constatez un déficit de liquidités, même si celui-ci n'est que temporaire, vous pouvez prendre des mesures pour remédier à la situation. Par exemple, vous pourriez réduire certaines dépenses discrétionnaires, comme les abonnements que vous n'utilisez plus. Votre conseiller CIBC peut vous aider à examiner vos dettes impayées, le cas échéant, afin de déterminer s'il est possible de réduire le total des paiements. Par exemple, vous pourriez consolider vos dettes et obtenir un taux d'intérêt inférieur. Vous avez peut-être d'autres fonds pouvant être utilisés plus efficacement pour rembourser vos dettes. Vous pourriez aussi envisager diverses options de placement assorties de rendements plus élevés ou de taux d'imposition moins élevés, afin d'augmenter votre revenu après impôt pour financer vos besoins de liquidités.

Il est recommandé d'examiner et de mettre à jour votre état des liquidités et votre plan financier complet si votre revenu ou vos dépenses changent de façon importante à l'avenir.

Votre conseiller CIBC peut vous aider à passer en revue votre état des liquidités et à vous préparer aux événements prévus et imprévus. Il s'agit d'un élément essentiel de toute planification financière.

jamie.golombek@cibc.com

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale pour Gestion privée de patrimoine CIBC, à Toronto

debbie.pearl-weinberg@cibc.com

Debbie Pearl-Weinberg, LLB, est directrice générale, Planification fiscale et successorale pour Gestion privée de patrimoine CIBC à Toronto.

tess.francis@cibc.com

Tess Francis, CFP, CPA, CA, CPA/PFS, TEP est directrice, Planification fiscale et successorale pour Gestion privée de patrimoine CIBC à Toronto.

Comme c'est le cas pour toutes les stratégies de planification, vous devriez consulter un conseiller fiscal compétent.

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Toute personne voulant utiliser les renseignements contenus dans le présent rapport doit d'abord consulter son spécialiste en services financiers et son fiscaliste.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.